

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°20 Arrêté mettant une avance de 1.000 francs renouvelable à la disposition du chef de poste administratif d'Obock.

n°20

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 octobre 1929

Numéro JO
n° 395 du 31/10/1929

Date du numéro
31 octobre 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 25 mars 1927 portant création du poste administratif d'Obock

Vu le prévision budgétaires

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Une avance de 1.000 francs renouvelable, à imputer sur le chapitre 16, « Dépenses d'ordre », du budget de l'exercice en cours, est mise à la disposition du chef du poste administratif d'Obock, qui devra justifier de son emploi dans les formes réglementaires. art. 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

g.cochard